



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n° 171-2022

OBJET :

Remplacement d'un
membre de la commission
« consultative des services
publics locaux » suite à
démission

VOTE :

**Détail dans le corps de
la délibération**

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Remplacement d'un membre de la commission « consultative des services publics locaux » suite à démission

Vu la délibération n°34-2020 du 10 juin 2020 portant sur la désignation des représentants du conseil municipal et des représentants des associations locales à la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que cette commission se compose de 13 conseillers municipaux et de 2 représentants d'associations locales ;

Considérant que selon les termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil municipal doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ;

Considérant que Madame Laurence LEY, conseillère municipale démissionnaire au 30 août 2022, avait été désignée le 10 juin 2020, seule membre de la commission « consultative des services publics locaux » pour représenter la liste « Miramas avec vous » ;

Considérant que suite à cette démission la composition de la commission « consultative des services publics locaux » ne reflète plus l'expression pluraliste des différentes tendances du Conseil municipal ;

J'invite les élus du groupe « Miramas avec vous » à faire part du nom du conseiller issu de son groupe pour remplacer Madame Laurence LEY au sein de la commission « consultative des services publics locaux » ;

A défaut de désignation par la liste « Miramas avec vous » d'un remplaçant, il sera procédé à la désignation d'un remplaçant par voie d'élection parmi les autres conseillers des groupes représentés au Conseil municipal, suivant le principe de la représentation proportionnelle et l'objectif d'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Dans le cadre de la pondération pour l'expression pluraliste de l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil municipal, Monsieur Errol FERRER est candidat pour la liste « Miramas avec vous ».

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Laurence LEY au sein la commission « consultative des services publics locaux », suite à sa démission de son poste de conseiller municipal.

- **DESIGNE** Monsieur Errol FERRER comme représentant à la commission « consultative des services publics locaux ».
- **PRECISE** que les autres membres de la commission « consultative des services publics locaux » sont inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr